

16. 57) Règlement de l'ONU n° 57. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des projecteurs pour motocycles et véhicules y assimilés

15 juin 1983

ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 juin 1983, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 15 juin 1983, No 4789.

ÉTAT: Parties: 41.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1317, p. 302 and doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.56; vol. 1525, p. 303 et doc. TRANS/SC1/WP29/199 (série 01 d'amendements); vol. 1693, p. 275 et docs. TRANS/SC1/WP29/306 et 311 (complément 1 à la série 01 d'amendements); vol. 1869, p. 423 et doc. TRANS/SC1/WP29/404 et Corr.1 (complément 2 à la série 01 d'amendements); vol. 1880, p. 632 (procès-verbal concernant des modifications) et vol. 2013, p. 520 et doc. TRANS/WP.29/570 (complément 3 à la série 01 d'amendements); C.N.116.2001.TREATIES-1 du 12 mars 2001 et doc. TRANS/WP.29/768 (série 02 d'amendements) et C.N.780.2001.TREATIES-2 du 21 septembre 2001 (adoption)¹.

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 57²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....	18 avr 2001	Monténégro ⁶	23 oct 2006 d
Allemagne ³	6 août 1986	Nigéria.....	18 oct 2018
Arménie.....	1 mars 2018	Norvège.....	6 janv 1999
Australie.....	24 déc 2024	Ouganda.....	23 août 2022
Autriche.....	12 févr 1998	Pakistan.....	24 févr 2020
Bélarus.....	3 mai 1995	Pays-Bas (Royaume des) ⁵	15 juin 1983
Belgique.....	8 juin 1990	Philippines.....	3 nov 2022
Bosnie-Herzégovine ⁴	28 sept 1998 d	République de Moldova.....	21 sept 2016
Croatie ⁴	17 mars 1994 d	République tchèque ⁷	2 juin 1993 d
Égypte.....	5 déc 2012	Roumanie.....	7 mars 1996
Espagne.....	4 déc 1996	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	26 févr 1990
Fédération de Russie.....	8 févr 1996	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Finlande.....	14 juil 1988	Serbie ⁴	12 mars 2001 d
France.....	20 août 1986	Slovaquie ⁷	28 mai 1993 d
Hongrie.....	15 sept 1988	Slovénie ⁴	3 nov 1992 d
Italie ⁵	15 juin 1983	Suède.....	29 oct 1983
Lettonie.....	19 nov 1998	Suisse.....	4 déc 1995
Lituanie.....	28 janv 2002	Türkiye.....	8 mai 2000
Luxembourg.....	29 juin 1990	Ukraine.....	9 août 2002
Macédoine du Nord ⁴	1 avr 1998 d	Union européenne ⁸	23 janv 1998
Malaisie.....	3 févr 2006		

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et

modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](https://www.unece.org/transport/standards/TRANS/WP.29/343), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ La République démocratique allemande appliquait le Règlement n ° 57 à compter du 9 novembre 1986.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande appliquaient [tous deux le Règlement n ° 57, lequel continuera de s'appliquer]

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'Etats en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n ° 57 à compter du 31 janvier 1985. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date

d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁶ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁷ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n ° 57 à compter du 18 décembre 1983. Voir aussi note 27 au chapitre I.2.

⁸ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.